





Azuré sur fleur de sanguisorbe

## Déviations du Taillan : une bataille gagnée... mais pas encore la guerre

Petit rappel : le projet de déviation routière du Taillan, détruirait ou perturberait gravement 79 espèces protégées dont le papillon Azuré de la sanguisorbe, le tracé traversant la seule station d'azuré connue en Gironde et une des deux seules d'Aquitaine.

Suite au recours de la SEPANSO Gironde, de France Nature Environnement et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, le tribunal administratif de Bordeaux avait annulé (30/07/15) l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats, concernant le papillon « Azuré de la sanguisorbe ». Le Conseil départemental de Gironde avait fait appel de cette décision mais la Cour administrative d'appel a confirmé le jugement début juillet 2016 et condamné l'Etat et le département. Malheureusement, le recours au titre de la loi sur l'eau, gagné en première instance par les associations, a été perdu en appel, autorisant la destruction de 11 ha de zones humides, ce qui incite le Conseil départemental de Gironde à poursuivre son projet.

Les associations sont bien conscientes que la circulation au Taillan, avec 20 000 véhicules par jour dont 1000 camions, ne peut durer, mais c'est le tracé de cette déviation, sans recherche d'alternative, qui est contestable. Dernièrement, un inventaire des stations de sanguisorbe (plante hôte de l'azuré) a révélé l'existence de 5 stations distinctes de cette plante sur le tracé même de la future déviation, à peu de distance de la station principale d'Azuré de la sanguisorbe, donc 5 micro habitats probables du papillon protégé.

Madame le Maire du Taillan (mandat actuel), en phase avec la SEPANSO, est prête à examiner de nouvelles propositions pour débloquer la situation mais elle a essuyé un refus de la part du Conseil départemental.



### LGV GPSO : le feuilleton continue

La déclaration d'utilité publique (DUP) concernant les LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax est parue au Journal Officiel du 5 juin dernier et, aucune réponse crédible n'étant apportée concernant le saccage écologique prévisible, la SEPANSO Aquitaine, la CDC du Bazadais, 3 associations et 13 communes de Gironde ont déposé un recours auprès du Conseil d'Etat. Dans un même temps, 5 autres recours étaient déposés contre la DUP lignes nouvelles par des acteurs aussi divers et variés que des associations (membres des coordinations 47, 82, 31, Amis de la Terre 40), des socioprofessionnels (sylviculteurs, viticulteurs, FDSEA33), des fédérations de chasse (33 et 47), des collectivités territoriales (CDC Montesquieu) et des particuliers... Seule la FNAUT se distingue du monde associatif en essayant de peser en faveur de ce grand projet inutile imposé.

La commission de finances du Sénat (communication du 28 septembre) « déplore que d'autres solutions techniques beaucoup moins coûteuses que la construction d'une nouvelle LGV n'aient pas été envisagée » et propose de geler pendant une quinzaine d'années le financement des nouveaux projets de LGV et de donner priorité à la modernisation des réseaux existants, proposition à laquelle on ne peut que souscrire. Dans le même temps, le Conseil régional avait prévu un financement de 5,6 millions d'euros pour la poursuite du projet de Ligne à Grande Vitesse GPSO (études et acquisitions foncières). Finalement on apprend que le Conseil régional vient de retirer de la ligne budgétaire les 5,6 millions d'euros prévus pour la poursuite du projet de LGV. Félicitations aux élus qui ont pesé dans cette décision.



### Distillerie de Saint-Genès-de-Gombaud : avis défavorable du commissaire enquêteur

La distillerie Douence, implantée depuis 1950 sur le territoire des communes de Saint-Genès-de-Lombaud et Haux, a fait l'objet d'une enquête publique en juin dernier. Elle était soumise à l'obligation d'une nouvelle demande d'autorisation, au titre des installations classées, pour l'exploitation d'une unité de distillation et valorisation des produits secondaires du vignoble. Cette obligation était la conséquence, depuis de nombreuses années, de plaintes d'habitants pour des nuisances olfactives et sonores et des faits de pollution de cours d'eau.

L'autorité environnementale avait également relevé un certain nombre d'irrégularités dans le fonctionnement de cette entreprise. En outre, les lagunes par lesquelles transitent les effluents ne semblent pas tout-à-fait étanches et les rejets dans les ruisseaux (Soye et Lubert) sont problématiques, la Fédération Départementale de pêche ayant constaté une absence de végétation aquatique, un indice « poisson rivière » de qualité médiocre, une turbidité importante, un très faible taux d'oxygène dissous, une faible diversité du peuplement aquatique : Anguille principalement (une espèce en danger d'extinction d'après l'UICN) avec 70% de poissons malades.

La SEPANSO, dans sa contribution à l'Enquête publique, avait formulé un avis défavorable à la poursuite des activités de la distillerie Douence, tant que tous les contrôles n'auront pas été imposés puis réalisés par des organismes indépendants et que les mises aux normes environnementales n'auront pas été effectuées.

Considérant le rôle économique et social de la distillerie, mais la configuration inadaptée du site pour une production aussi élevée, ainsi que l'impact des activités sur le bien-être des populations, sur la qualité de l'eau du ruisseau (Lubert) et de la nappe phréatique sous-jacente, mais aussi le manque de dialogue, d'information et de transparence vis-à-vis des populations, le Commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet de demande d'autorisation d'exploiter en l'état. Inutile de dire que la décision du Préfet est très attendue par les populations.



## Rejet de projet de gravière à Porchères : le pot de terre remporte une bataille

Le Resistant (22 au 28/09/16) Anne cazaubon

**democratie. Ils savent qu'ils ont un an pour contester l'arrêté et saisir le tribunal administratif. Lors d'une réunion, l'association compte ses troupes et 24 riverains se lancent solidairement dans la bataille juridique aux côtés de l'association, de la mairie et de la Sepanso<sup>(1)</sup>. Le recours contre l'arrêté est fait dans**

Le premier document de fore-  
ge remonte au mois de dé-  
cembre 2006. Quelques jours avant  
Noël, les élus de Porchères ont  
eu vent de ce projet de carrière.  
36 hectares d'emprise forestière  
sur les coteaux, trois millions  
mètres cubes à extraire en 18  
et 90 camions par jour pour  
faire. Très vite, l'opposition s'  
ganise contre le projet qui, tel  
rouleau compresseur, poursuit  
course. En 2011, la société Gar-  
deau dépose auprès des services  
l'État un dossier qui sera retoqué  
faute d'être complet avant d'être  
accepté en 2012 par l'autorité en-  
vironnementale. Lors de l'enquête  
publique organisée en 2013, 450  
personnes étaient venues noircir  
les registres et exprimer leur point  
de vue: seules 13 d'entre elles  
étaient favorables au projet. Les  
communes alentour avaient elles  
aussi donné leur avis sur la ques-  
tion, s'opposant toute à cette gra-  
vière à l'exception de la commune  
de Saint-Antoine-sur-l'Isle. Aussi, en  
mars 2013, quand les conclusions de  
l'enquête publique tombent, l'avis  
favorable du commissaire enquête-  
teur, lequel émet cependant une  
petite réserve quant à la présence  
de tortues cistudes, surprend tout  
le monde. Premier rebondissement  
dans une affaire qui en aura bien  
d'autres. Le pot de terre vient de  
perdre sa première bataille mais  
les opposants rassemblés au sein  
de l'association Vienvi (Vivre en  
Vallée de l'Isle) reprennent vite  
les armes et trois mois plus tard  
vont plaider leur cause devant la  
commission des carrières. La veille  
de l'entretien, le décès du maire de  
leur commune, fervent opposant au  
projet, semble même leur insuffler  
l'énergie nécessaire à une plaidoirie  
qui durera deux heures. Et lors du  
vote à main levée, deuxième re-  
bondissement: la majorité des voix  
se prononce contre l'exploitation  
d'une gravière dans la commune,  
rassurant les opposants sur la suite  
de ce projet.

Contre toute attente l'État nar

des avocats des deux parties, puis  
viennent les conclusions de l'État  
et enfin ce jugement en date du  
mois de mai 2016: ils perdent leur  
recours en ce qui concerne l'arrêté  
mais ils gagnent leur procédure  
liée au permis de construire qui  
est... annulé! Et la machine juri-  
dique est relancée pour un an et  
demi voire deux ans: les opposants  
ayant décidé de faire appel quant  
à la décision de ne pas annuler  
l'arrêté, l'entreprise Garandeau  
ayant décidé de son côté de faire  
appel de l'annulation du permis  
de construire.

### Dépôt de plainte

Mais de cet épisode, voilà ce que  
retiennent les opposants: sur le  
permis de construire, ils ont gainé.  
Ils se sont battus sur le bon  
sens, l'économie, l'environnement  
et l'humain mais ce n'est pas sur  
ce terrain-là que leurs arguments  
ont fait mouche. Les arguments  
convaincants ce sont leurs adver-  
saires qui les leur ont offerts sur un  
plateau d'argent. Car certains de  
ceux qui ont signé des contrats de  
foretage avec l'entreprise ont aussi  
signé les autorisations et avaient  
donc des intérêts personnels dans  
cette construction. Un défaut d'im-  
partialité relevé noir sur blanc dans  
le jugement rendu par le tribunal  
administratif. En langage juridique,  
cela a un nom et s'appelle « prise  
illégitime d'intérêts ». Trois mois

quatre personnes dont le premier  
édile de la commune voisine.  
Lors de la réunion organisée jeudi  
septembre à Porchères, les oppo-  
sants au projet se défendent d'être  
animés par un esprit de vengeance. Leur  
avocat M<sup>e</sup> François Ruffié est là et  
affirme: « Nous savons que la plu-  
part des décisions sont prescrites.  
C'est pourquoi le conseil d'administration  
de l'association a choisi de porter  
recours. Ce n'est pas pour matérialiser de-  
vant la cour d'Appel cette prise  
illégitime d'intérêts et lui donner  
corps. Il y a donc une enquête en  
cours » explique le défenseur qui  
met le doigt sur l'absence de réac-  
tion de tous ceux qui ont instruit  
le dossier et vu cette prise illégale  
d'intérêts. « Des gravières oui il  
en faut mais avec des dossiers qui  
respectent les règles et l'humain »,  
termine-t-il trouvant dommage  
de devoir mener le débat sur ce  
terrain alors que le débat de fond  
en vaut aussi le coup, sur le thème  
« d'une protection environnemen-  
tale traitée ici par-dessus la jambe »  
insiste-t-il.

La bataille est donc loin d'être ter-  
minée. Reste que les plaignants  
devront indemniser la société  
Garandeau sur la partie du dos-  
sier qu'ils ont perdue. Le juge-  
ment stipule qu'ils doivent verser  
1200 euros à la partie adverse.  
Comment les récolter? L'idée de  
l'organisation d'un loto est lancée.  
Mais 1200 € à 24, cela ne fait pas  
grand-chose finalement: 50 euros  
que ces derniers peuvent verser à  
la Sepanso apte à recevoir des dons  
qui seront ensuite défiscalisables  
à hauteur de 66 %. Cela ramène  
la part réelle à 17 euros et une  
satisfaction en prime: celle dixit  
toujours leur avocat « de financer  
la procédure contre le grand capital  
avec l'argent du grand capital »,  
les assureurs étant capables eux  
-aussi de prendre à leur charge les  
frais de procédure des habitants  
de Porchères contre les carriers.

## Pesticides : "deux ans après l'intoxication des écoliers à Villeneuve, rien n'a changé"

Sud-Ouest le 12/09/2016  
Denis Lherm

**En mars 2014, des élèves et une  
enseignante avaient été pris de  
malaise après le traitement  
d'une vigne proche de leur école.  
Les antipesticides estiment que,  
depuis, rien n'a bougé autour de  
l'école.**

Il y a un peu plus de deux ans, 23  
enfants de deux classes de l'école  
primaire de Villeneuve-de-Blaye  
(Haute-Gironde), ainsi que leur  
enseignante, avaient été **intoxiqués  
peu après le traitement de parcel-  
les de vignes** jouxtant  
l'établissement. L'enseignante avait  
été hospitalisée.

Publicité

Cette affaire avait fait grand bruit, la  
ministre **Ségolène Royal** avait rapi-  
dement annoncé l'interdiction des  
épandages de pesticides au moins  
de 200 mètres d'une école, puis un  
arrêté préfectoral, début 2016, avait  
essayé d'**encadrer plus sévèrement  
les pratiques.**

**Par ailleurs, une information  
judiciaire est toujours en cours,  
suite au dépôt d'une plainte  
par la Sepanso, avec  
l'association Générations  
Futures comme partie civile.**

Mais pour plusieurs associations anti-  
pesticides (Confédération paysanne,  
Info Médoc Pesticides, Alerte  
Pesticides Gironde, Vigilance OGM 33,  
Amis de la Terre, CGT de Pauillac) qui  
ont tenu une conférence de presse ce  
lundi à Bordeaux, "deux ans après  
l'intoxication des écoliers à Villeneuve,  
rien n'a changé".

Tour à tour, Marie-Lys Bibeyran, Valérie  
Murat, Dominique Techer et Stéphane

Lebot, représentants de ces organismes, ont expliqué que la situation n'a  
pas réellement changé autour de l'école, "où **aucune haie de protection n'a été posée**", précisent-ils.

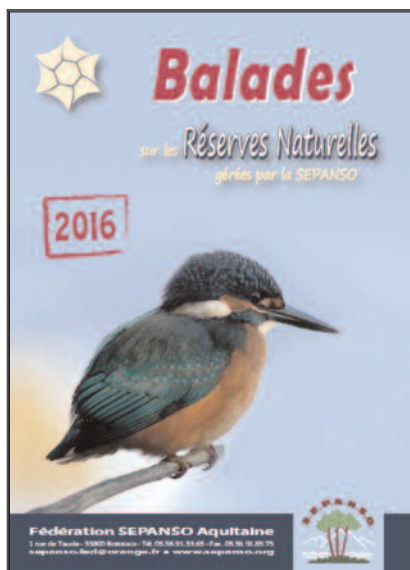
Ils estiment par ailleurs que la question des pesticides, dont la viticulture est une des grosses utilisatrices, fait toujours l'objet d'une  
"omerta en Gironde". Pour Valérie Murat, "le problème des pesticides concerne tout le monde, mais les salariés agricoles et les  
parents d'élèves ne sont jamais tenus informés de rien".

**Une meilleure transparence est réclamée .....**

Au printemps dernier, la **FDSEA** avait mis l'intoxication sur le compte d'un **traitement au soufre réalisé par un viticulteur bio** voisin de  
l'école. Scandalisés, les antipesticides avaient alors révélé les conclusions d'une étude de l'ARS (Agence régionale de la santé) confir-  
mant que les symptômes des enfants semblaient bien correspondre à des **réactions aux produits phytosanitaires**.

S'il n'y a toujours pas de haies protectrices autour de l'école de Villeneuve, il faut toutefois signaler la signature d'une **convention avec  
le syndicat viticole de Bourg** qui encadre les épandages. Les viticulteurs sont censés prévenir les mairies et les écoles 24 heures à  
l'avance d'un traitement, et ne l'effectuer que si l'établissement est vide.

# La vie des Réserves Naturelles



Le livret programme “**Balades sur les Réserves Naturelles**” (également consultable sur le site de la SEPANSO) vous donnera toutes les précisions nécessaires pour participer aux visites ou aux activités organisées sur les Réserves Naturelles Nationales, situées en Gironde.

Ces trois Réserves naturelles (Marais de Bruges, Etang de Cousseau et Banc d'Arguin), membres du réseau des Réserves Naturelles de France, sont gérées pour le compte de l'Etat par la fédération SEPANSO Aquitaine.

**RN Bruges - Renseignements et réservations :**  
[animation.rnbruges@sepanso.org](mailto:animation.rnbruges@sepanso.org) ou 05 56 57 09 89

**Découverte de la faune et de la flore de 9 h à 12 h :**  
Dimanches 20 novembre, 11 décembre (gratuit)

**Sorties thématiques de 9h à 12h sauf si horaires précisés (gratuit) :**  
Samedi 19 novembre : Aider à l'accueil du public (formation au bénévolat)  
Samedi 10 décembre : Planter une haie (choisir les essences permettant de favoriser la biodiversité)

**RN Cousseau : Réservations : OT Médoc-Océan 05 56 03 21 01 ou CDT Gironde 05 56 52 61 40**

**Visites Guidées :** de 9 h 30 à 13 h - (5 €/2€ enfants de 8 à 16 ans) : **Visites Mini-Cousseau**, de 14 h à 16 h 30 - (3 €/ 1 €/enfant de 8 à 16 ans) : Dimanches 20 novembre, 4 décembre

**Sorties thématiques de 14 h à 17 h 30 :**

Samedi 5 novembre : Attention les champis vont sortir ! (apprendre à les reconnaître) (5 €/2€ enfants de 8 à 16 ans)  
Samedi 3 décembre : Au concerto des grues (8 €/3€ enfants de 8 à 16 ans)

**RN Arguin : renseignements et réservation (obligatoire) 05 56 66 45 87**

(Chèque, à l'ordre de la SEPANSO, à RN du Banc d'Arguin, chemin Petit Bordes, 33260 La-Teste-de-Buch)

**Accueil posté dimanche 6 novembre de 9h 30 à 12 h 30 :** Les oiseaux hivernants du Bassin (RV plage de la Hume à Gujan-Mestras. Gratuit)

**Sorties thématiques :**

Du samedi 19 au dimanche 27 novembre : Festival de l'oie bernache en partenariat avec la LPO et le PNRLG (animations)  
Dimanche 18 décembre : Les oiseaux hivernants (25 €/adultes - 20 €/enfants de - de 18 ans).

**Des rencontres ciblées peuvent être organisées à la demande des adhérents. N'hésitez pas à nous demander un rendez-vous par téléphone ou par mail.**

**Nos commissions de travail (Eau, Bassin d'Arcachon, Forêt, Agriculture...) sont également ouvertes à tous nos adhérents. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez vous investir dans l'une d'entre elles.**

**Vous trouverez toutes les informations sur la vie des Réserves Naturelles, les sorties nature de la SEPANSO, les informations relatives aux dossiers en cours, les enquêtes d'utilité publique... sur le site Internet de la SEPANSO : [www.sepanso.org](http://www.sepanso.org)**

**Afin de donner une plus grande place aux informations qui concernent notre département, la SEPANSO Gironde a créé son propre site internet. : [www.sepanso.org/gironde/](http://www.sepanso.org/gironde/)**



Pour recevoir le Poulpe, n'hésitez pas à nous transmettre votre adresse électronique à l'adresse suivante : [lepoulpe.sep@wanadoo.fr](mailto:lepoulpe.sep@wanadoo.fr)

**SEPANSO Gironde - 1 rue de Tausia - 33800 BODEAUX**  
Tel : 05 56 91 33 65 - Fax : 05 56 91 85 75  
email : [sepanso33@sepanso.org](mailto:sepanso33@sepanso.org)

Octobre 2016

4